



## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 25 septembre 2018

### Etat de présence

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Alain VERCHERAND.

**PRESENTS** : MM. VERCHERAND, BESSON-FAYOLLE, DAMIZET, BONJOUR, REY, SOUBEYRAND, TARDIEU, BOULAT, CHARDON, CUISNIER, GRANOTTIER, JAGOT, JOUVE, MARAS, PEREZ, THIVILLIER.

**Absents** : Mesdames FRANZIA, JACOB

Date de la convocation : 18 septembre 2018

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte : approbation du procès-verbal du 25 juin 2018 sans observations.

### 1. Personnel communal : création de postes

#### Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Cellieu de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Vu les avis du Comité technique paritaire intercommunal,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de :

- créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison du départ à la retraite d'un agent servant à l'accueil de la mairie, temps non complet, 22/35<sup>ème</sup>

- créer un emploi d'adjoint territorial d'animation en raison de l'augmentation du temps de travail d'un agent déjà en poste, temps non complet, 29/35<sup>ème</sup> et suppression de l'emploi actuel dudit agent, adjoint d'animation territorial, 26/35<sup>ème</sup>

- créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la demande d'un agent en poste de diminuer son temps de travail pour convenance personnelle, temps non complet 25/35<sup>ème</sup> et suppression du poste correspondant 35/35<sup>ème</sup>



**Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter les modifications au tableau des effectifs de la Commune de Cellieu selon les modalités ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

## 2. ECM Salcigneux : transfert de la gestion des aménagements et remise des ouvrages

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés à Salcigneux, dans le cadre des Equipements Communautaires Multi locaux, « aménagement design d'espace public » (ECM).

Le nouveau dispositif des ECM, adopté par Saint-Etienne Métropole en date du 3 juin 2015, permet la restitution des équipements et du foncier à la Commune, si cette dernière le souhaite.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre fin à la convention d'affectation, signée pour 18 ans et en vigueur depuis le 4 décembre 2012, ainsi qu'à la convention de gestion du 15 janvier 2014.

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** la remise des ouvrages dans le cadre de l'ECM de Salcigneux
- **DECIDE** en conséquence que la Commune exerce pleinement ses droits et obligations de propriétaire, en lieu et place de Saint-Etienne Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage.

## 3. Thonnérieux : acquisition de parcelles MECHIN et BONJOUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de réalisation d'un parking à Thonnérieux. Il explique la nécessité d'élargir la voirie existante.

Aussi, les propriétaires riverains ont été consultés pour des acquisitions de parcelles comme suit :

- SCI A2K IMMO : rétrocession de 239 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section AD n° 252
- Monsieur BONJOUR Laurent : rétrocession de 343 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section AD n° 331

Il propose une acquisition au prix de 10 € le mètre carré, comme les acquisitions précédentes.

**Où cet exposé, et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

- Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,



- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à la SCI A2K IMMO, pour une superficie de 239 mètres carrés et pour un coût de 10 euros le mètre carré, parcelle cadastrée section AD n° 252, soit une vente s'établissant à 2 390 euros, non compris les frais d'acte,
- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à Monsieur BONJOUR Laurent, pour une superficie de 343 mètres carrés et pour un coût de 10 euros le mètre carré, parcelle cadastrée section AD n° 331, soit une vente s'établissant à 3 430 euros, non compris les frais d'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition correspondants par acte notarié et tout document pour la mise en application de la présente délibération.

#### 4. Approbation du PLH3

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 mai 2016, Saint-Etienne Métropole a autorisé le lancement de la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> programme local de l'Habitat (PLH) ainsi que l'engagement de la concertation nécessaire à son élaboration.

Les propositions d'orientations pour le PLH3 sur la période de 2018 à 2023 sont structurées autour de 4 axes :

- Saint-Etienne ville centre
- Autres villes centrales
- Villes périurbaines
- Communes rurales

et 4 actions :

- Renforcer l'attractivité du territoire
- Renouveler et requalifier le parc existant
- Organiser la production des nouveaux logements
- Favoriser une offre d'habitat de qualité et diversifiée

Ainsi qu'un axe transversal : mobiliser les acteurs, conforter l'observation et assurer le suivi et l'évaluation du PLH.

L'objectif quantitatif de réhabilitation pour la période 2018-2023 et de 23 400 logements. Le budget prévisionnel de ce PLH3 s'élève à près de 90 M€.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan local d'urbanisme, en cours d'élaboration, doit être en conformité avec le PLH. Ainsi, pour Cellieu, le PLH prône la construction de 6 logements par an, tout comme le PLH2 précédent.

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les orientations et programmes d'actions du projet du PLH3
- **DONNE** un avis favorable à ce projet



## 5. Approbation du plan de prévention des risques miniers

### Contexte

Les plans de prévention des risques miniers (PPRM), institués dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens, permettent d'assujettir les autorisations de construire à des prescriptions de nature à prévenir les dommages susceptibles d'affecter les constructions en cas de survenue d'un dégât minier (affaissement minier, fontis, etc.).

Un PPRM approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L.562-4 du code de l'environnement. A ce titre, il doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux cartes communales, conformément à l'article R.153-18 et aux articles L.151-43, L.152-7 et L.153-60 du code de l'urbanisme, afin d'être opposable aux demandes de permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.

Le PPRM de la vallée du Gier reste le dernier à devoir être approuvé par Monsieur le Préfet de la Loire.

### La consultation officielle sur le projet de PPRM de la vallée du Gier

Treize communes sont concernées par le PPRM de la Vallée du Gier : Cellieu (secteur Mulet / le Ban), Châteauneuf, Dargoire, Genilac, l'Horre, La Grand' Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez et Tartaras.

La procédure d'élaboration d'un PPRM prévoit une phase de consultations réglementaires pour recueillir les avis de la Région, du Département, des chambres consulaires, du SDIS, des conseils municipaux des communes concernées. Saint-Etienne Métropole est également consultée en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (article R.562-7 du code de l'environnement).

Le dossier de PPRM comprend notamment une note de présentation du projet, des plans de zonage et un règlement applicable dans les différentes zones :

- les zones rouges (4 catégories) sont les plus contraintes, car concernées par des aléas de niveau moyen et faible : les constructions neuves sont interdites et les extensions de l'existant sont fortement limitées.
- les zones bleues correspondent aux secteurs urbanisés ou potentiellement urbanisables concernés par des aléas de niveau faible,
- les zones « Bleu foncé » concernent des secteurs reconnus comme zones d'intérêt stratégique (ZIS), avec la possibilité de construire sur des aléas de niveau moyen, sous conditions.

Les zones sont indicées en fonction des différents types d'aléas (effondrement, tassement, échauffement, glissement).

Au terme des consultations, un bilan sera établi par les services de l'Etat et le projet de PPRM sera finalisé avant mise à l'enquête publique au premier trimestre 2019.

L'approbation du PPRM de la vallée du Gier est prévue au premier semestre 2019.

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers, sous réserve des engagements soient pris sur une périodicité acceptable de modification et révision des PPRM, afin



**de pouvoir les adapter aux évolutions des projets sur le territoire et à une meilleure connaissance des aléas.**

#### 6. Dissimulation BTS « Les Heures », route de Chagnon

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation BTS, lieu-dit « Les Heures », route de Chagnon.

Conformément à ses statuts, (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### FINANCEMENT :

Détail	Montant HT Des travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Recyclage supports	883 €	0	0 €	6 547 €
Câblage télécommunication	0 €	0	0 €	0 €
Génie civil éclairage public	6 373 €	71	4 524 €	0 €
Génie civil réseau BT poste les Heures	31 950 €	49	0 €	15 655 €
Génie civil Télécommunication	11 230 €	100	0 €	11 230 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 436 €</b>		<b>4 524 €</b>	<b>26 85 €</b>

**Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "**dissimulation BTS les Heures**" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint Etienne Métropole,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 1 année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.



## 7. Extension BTS poste de Montcéard

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS, poste de Montcéard.

Conformément à ses statuts, (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### FINANCEMENT :

Détail	Montant HT Des travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Alimentation C5 ancien vestiaire, forfait 36kVA	500 €	100	0 €	500 €
Linéaire aérien 170 m	5 610 €	100	0 €	5 610 €
Branchement Enedis type 2	1 200 €	100	0 €	1 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 310 €</b>		<b>0 €</b>	<b>7 310 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 17 Voix Pour et Une abstention (Gérard Bonjour),**

- **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "**extension BTS poste Montcéard**" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débiter qu'après délibération de Saint Etienne Métropole,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 1 année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## 8. Comptabilité : écritures d'intégration sur l'exercice 2018



Il y a lieu de procéder à l'intégration 2018 comme suit :

BALANCE SORTIE 2017	MONTANT	N° INVENTAIRE	IMPUTATION DEFINITIVE	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT
	<b>105 945,23 €</b>	2041411 29 16  2015/Picotine	2041411 2041511 2041581  2041581	Halle des sports Route de la Vallée Alimentation candélabre Honoraires Permis de construire La Picotine	7 325,45 € 90 809,00 € 336,24 €  7 474,54 €
	<b>105 945,23 €</b>			MONTANT INTEGRATION 2018	<b>105 945,23 €</b>

Il convient par ailleurs de définir la durée d'amortissement de ces biens.

**Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'amortir les biens rappelés dans le tableau ci-dessus en QUINZE ANS.

#### 9. Affaires diverses

- Courrier des riverains de la RD 106, en raison de la vitesse excessive en deçà des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération : une réponse positive leur sera apportée en fin d'année, une fois les travaux de réalisation du cheminement piétonnier achevés.
- Ecole privée : participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2018 / 2019, sur la base de 54 enfants, soit un montant de 28 890 €.
- Aide financière à la Commune de Pommiers en Forez : cette Commune a été attaquée devant le Tribunal administratif par deux salariés saisonniers du camping municipal. A ce jour, elle a été condamnée à verser la somme de 160 000 €, hors frais d'avocats. Une nouvelle condamnation est possible devant les Prud'hommes



et cela signifierait la mise sous tutelle de la Commune. Aussi, cette dernière, en collaboration avec l'association des communes rurales de la Loire, lance un appel à la générosité des collectivités. Le Conseil municipal décide le versement de 1 euro par habitant, soit la somme de 1 742 €.

Le maire précise qu'il s'agit plus d'un engagement moral. En effet, la dépense n'interviendra que si le jugement est à nouveau défavorable.

La séance est levée, aucune autre question n'étant soulevée.

Prochain conseil municipal le mardi 9 octobre 2018, 20 heures